



Rocamadour,  
Le 24 Février 2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**N°2026-018**

**Travaux de nettoyage de façade  
38 rue de la Couronnerie**

**Empiètement sur chaussée- circulation interdite et déviation**

**Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**

**Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;**

**Considérant la demande déposée en date du 24 Février 2026 par monsieur Olivier LECLERC pour des travaux de nettoyage léger de la façade à l'eau claire à 38 Rue de la Couronnerie, 46500 ROCAMADOUR, le 5 Mars 2026.**

### **ARRÊTE :**

**Article 1. Le 5 Mars 2026, de 7h à 17h, monsieur Olivier LECLERC est autorisé à réaliser les travaux cités ci-dessus avec les dispositions suivantes concernant la circulation sur le secteur des travaux :**

- Stationner une nacelle au droit du 38 rue de la Couronnerie
- Empiètement sur chaussée possible pour le stationnement des véhicules travaux en accotement sur le domaine public.
- Interdire la circulation rue de la Couronnerie et effectuer une déviation par l'ex CD32

**Article 2. Le demandeur devra signaler la déviation par l'ex CD32 avec un panneau route barrée devant « Envie de Terroir »**

**Article 3. Durant ces travaux, la circulation devra être règlementée et mise en place par monsieur Olivier LECLERC.**

**Article 4. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face ; il sera du ressort de monsieur Olivier LECLERC d'assurer la sécurité des piétons.**

**Article 5. Lors de ces travaux, le demandeur devra prendre soin à ne pas dégrader le revêtement (béton de site) du trottoir et devra restituer la propreté de lieux; le nettoyage du chantier devra être effectué en totalité et aucun dépôt ne restera dans la rue.**



**Mairie de Rocamadour**

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 6. **Monsieur Olivier LECLERC** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition lors des livraisons du matin.

Article 7. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et **seront mise en place par monsieur Olivier LECLERC.**

Article 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **monsieur Olivier LECLERC** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 12. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Madame le Maire,

**Dominique LENFANT**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*